

# MUT'hospit

## L'AVENIR avec sérénité

vo  
tre  
mutuelle

Renseignez-vous auprès de votre conseiller mutualiste

Mutuelle Générale de Prévoyance • Mutuelle assureuse  
39, rue du Jourdil • 74960 Cran-Gevrier  
R.N.M. n°337 682 660

Organisme soumis aux dispositions du Livre II du Code de la Mutualité - R.N.M. n°337 682 660 - Document non contractuel

Une allocation  
forfaitaire versée  
dès le 1<sup>er</sup> jour  
d'hospitalisation  
en cas d'accident,  
de maladie ou  
de maternité

# MUT'hospit

jusqu'à 1 200 €/mois  
pour chaque membre  
de la famille



MUTUELLES DE FRANCE **M**

L'ÉCHANGE, L'ENTRAIDE, LA RÉCIPROCITÉ

# MUT' hospit



limite d'âge à l'adhésion = 65 ans



**Roland, 46 ans, marié, 2 enfants**

*"Cet automne, nous sommes allés aux champignons avec ma femme et mes enfants. En rentrant, nous avons cuisiné notre récolte et dans la nuit, toute la famille a été pris de violents maux de ventre. J'ai tout de suite pensé à une intoxication, nous sommes allés aux urgences et toute la famille est restée en observation **2 jours**. Quelle mésaventure, heureusement que j'avais souscrit **Mut'Hospit !**"*

**Allocations versées = 320 euros**



**Sophie, 29 ans, pacsée**

*"Ma conseillère mutualiste m'avait proposé d'adhérer à **Mut'Hospit** sans réelle conviction de ma part mais en jouant sur la corde sensible de la maternité. Je n'avais jamais été hospitalisée jusque-là. Ce n'est effectivement qu'à ma première grossesse que j'ai réellement compris l'intérêt d'une telle garantie et ce, même si mon hospitalisation n'a duré que **5 jours**."*

**Allocations versées = 200 euros**

## LES avantages



- Allocation perçue dès le 1<sup>er</sup> jour d'hospitalisation
- Aucun questionnaire médical
- Garantie viagère sans augmentation de cotisation
- Aucun délai d'attente en cas d'accident\*  
6 mois pour la maladie et 12 mois pour la maternité
- 30 jours d'indemnisation sur une durée de 12 mois
- Prise en charge quelque soit l'hôpital, la clinique ou la maternité
- Cotisation individuelle ou familiale

\* Par accident, il faut entendre tout événement générateur extérieur, soudain et involontaire entraînant une atteinte corporelle.